

Système d'Information et de
communication administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté..... (JORT n° du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **Concession d'exploitation**

Les conditions d'obtention

- La superficie de la concession d'exploitation doit être entièrement limitée au périmètre couvert par le permis de recherche en vertu duquel elle est demandée,
- La concession d'exploitation doit porter sur le groupe de substances visé par le permis de recherche,
- Si les travaux du demandeur de la concession d'exploitation ont démontré l'existence, dans les limites du périmètre sollicité, d'un gîte reconnu économiquement exploitable,
- Si le demandeur a accepté les clauses et conditions générales d'un cahier des charges relatif à la production, et au montant des travaux de recherche et d'équipement que le titulaire sera tenu d'effectuer,
- si le demandeur a justifié des capacités techniques et Financières lui permettant de remplir ses engagements,
- Si le demandeur a présenté un plan de développement tel que défini à l'article 45 du Code Minier.

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°5 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers ;

- Un exemplaire des statuts de la société pétitionnaire, la liste de ses administrateurs ainsi qu'un extrait dûment authentifié du procès verbal de la réunion de son conseil d'administration qui a délégué les pouvoirs au signataire de la demande. Le pétitionnaire doit, s'il s'agit d'une personne physique, indiquer ses nom, prénom, qualité et domicile en Tunisie ;
- Un bilan et les états financiers de la société pétitionnaire ainsi que son dernier rapport annuel d'activités ;
- Un récépissé de versement du droit fixe prévu par la législation en vigueur ;
- Un plan de situation de la surface concernée par la concession d'exploitation;
- Une copie du cahier des charges relatif à la production, et au montant des travaux de recherche et d'équipement que le Titulaire est tenu d'effectuer signée, par le demandeur et dûment légalisée ;
- Un plan de développement prévu par l'article 45 du Code Minier.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du dossier - Dépôt du dossier - Délivrance du récépissé de dépôt - Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines - Elaboration de l'arrêté institutif de la concession d'exploitation et sa publication au journal officiel de la République Tunisienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur - Le demandeur - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale des Mines

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne

Références législatives et/ou réglementaires

- le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003,
- le décret n° 2003-1725 du 11 Août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers.
- le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,
- l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.